

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 5 décembre 2025
N° CP-2025-9-2-2
N° applicatif 13935

2 ème Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET INTERREG "RESTAURATION ET RÉSILIENCE DES ZONES HUMIDES DE LA PLAINE RHÉNANE "

Résumé : Le projet INTERREG « Restauration et résilience des zones humides de la plaine rhénane », porté par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est mené en partenariat avec 16 autres partenaires français et allemands. Il vise à restaurer des zones humides via des sites pilotes français et allemands et à créer un lieu d'échange transfrontalier sur la préservation des zones humides de plaine dans le Rhin Supérieur.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver, d'une part, les termes de la convention de partenariat associant l'ensemble des partenaires du projet et d'attribuer, d'autre part, une subvention de 6 752.92 € à l'un des partenaires du projet, l'Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT).

Le projet « Restauration et résilience des zones humides de la plaine rhénane » s'inscrit dans le cadre du programme INTERREG VI Rhin Supérieur. Il répond à la priorité A « Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur » et à l'objectif spécifique 3 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ».

Ce projet d'une durée de 3 ans (octobre 2025 à septembre 2028) est porté par la Collectivité européenne d'Alsace, en lien avec 8 partenaires français (l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le Conservatoire d'espaces naturels Alsace (CENA), l'Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Alsace, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), la Région Grand Est, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), la Ville de WISSEMBOURG), 4 partenaires du Bade-Wurtemberg (Regierungspräsidium Karlsruhe, Naturschutzbund Südbaden, Naturschutzbund Waldinstitut Bühl, Naturschutzbund Landesverband Baden-Württemberg), 2 partenaires de la Rhénanie Palatinat (Stiftung Natur und Umwelt Rheinland-Pfalz, Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd) ainsi que l'Euro-institut et l'Eurodistrict Pamina. Il a été accepté par le Comité de suivi du programme INTERREG VI Rhin Supérieur le 10 juillet 2025.

Le budget total de ce projet est de 4 301 235,92 €, dont 864 775,83 € à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace qui bénéficiera en contrepartie de 708 815,80 € de fonds FEDER (un cofinancement de 60 %) et 130 200 € de l'AERM.

En tant que porteur de projet, l'ensemble des fonds FEDER (2 580 741,56 €) seront versés par le programme INTERREG sur le compte de la Collectivité européenne d'Alsace. La Collectivité européenne d'Alsace aura ensuite la charge de reverser à chaque partenaire leur part de FEDER ; d'où des inscriptions budgétaires plus conséquentes mais qui constitueront une opération neutre pour les finances de la collectivité.

Le portage du projet par la Collectivité européenne d'Alsace et sa contribution financière au projet ont été approuvés par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 30 juin 2025 (délibération n°CD-2025-3-2-2).

Convention de partenariat

La signature de la convention de partenariat constitue l'une des premières grandes étapes de la vie d'un projet INTERREG VI après son adoption par le Comité de suivi INTERREG.

Cette convention régit les relations entre chacune des parties durant la vie du projet et au-delà. Elle détermine les responsabilités et droits du porteur de projet, de ses partenaires et de l'Autorité de gestion, les actions à mettre en œuvre, les flux financiers entre partenaires (montant des dépenses réalisées dans le cadre du projet, montant des subventions versées entre les partenaires...).

Les crédits FEDER ne pourront être versés qu'une fois la convention signée par l'Autorité de gestion INTERREG à chacun des partenaires cofinanceurs (Collectivité européenne d'Alsace, Stiftung Natur und Umwelt Rheinland-Pfalz (SNU), LPO Alsace, Regierungspräsidium Karlsruhe (RPK), Nabu Sud Baden, Nabu Waldinstitut, Euro-institut) et bénéficiaires du projet (CENA, ODONAT).

Le projet de convention approuvé par les partenaires et validé par le secrétariat INTERREG figure en annexe du présent rapport.

Subvention à ODONAT

Dans le cadre du projet « restauration et résilience des zones humides dans le Rhin supérieur », ODONAT est en charge de l'organisation des 24H de la biodiversité en format transfrontalier et de la création et l'animation de formation à l'attention des naturalistes bénévoles de la plaine rhénane.

Pour réaliser ces opérations, le budget global d'ODONAT s'élève à 101 536,80 € selon le prévisionnel annuel suivant, dont une partie sera cofinancée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer à ODONAT, une subvention totale de 6 752,92 €, sur la ligne budgétaire dédiée au projet, selon le rythme de versement suivant :

- 2 876,46 € lors de la signature de la convention partenariale INTERREG et sur présentation d'un courrier d'appel de fonds et d'un rapport des activités conduites en 2025 ;
- 2 876,46 € en 2027 sur présentation d'un courrier appel de fonds et d'un rapport des activités conduites en 2026 et en 2027 ;

- le solde de 1 000 € à la date de fin de la période de réalisation du projet, sur présentation d'un courrier d'appel de fonds, d'un rapport final et d'un décompte financier, au prorata des dépenses effectivement acceptées par l'Autorité de Gestion sur présentation d'un courrier appel de fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat relative au projet INTERREG n° A3-10 « Zones humides / Feuchtgebiete : Restauration et résilience des zones humides de la plaine rhénane », jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'attribuer une subvention totale de 6 752,92 € à l'Office des données naturalistes du Grand Est (ODONAT), au titre des actions de sensibilisation du public naturaliste qu'il réalise dans le cadre du projet ;
- D'approuver, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement d'un acompte de subvention à l'Office des données naturalistes du Grand Est ODONAT de 2 876,46 € lors de la signature de la convention partenariale INTERREG, jointe en annexe au présent rapport, sur présentation d'un courrier d'appel de fonds, d'un acompte de 2 876,46 € en 2027 sur présentation d'un courrier appel de fonds et du solde de 1 000 € à la clôture du projet.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P225</i>	<i>0014</i>	<i>P225E08</i>	<i>T04</i>	<i>(3001) 65-65748-76</i>	<i>6 752,92 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.